

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 08 MARS 2022

Étaient présents (10) : MM. Thomas ILBERT, Florian BELLON, Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER, Thierry SCHROBILTGEN, MMES Patricia CHAON, Élisabeth FEMIA, Florence FERON, Rachel JALLAMION, Laurence STOPPIGLIA.

Étaient absents (5) : Mme Chantal BALMAIN, M. Nicolas GARNIER, Mme Catherine LENOEL, M. Sylvain VIAL, Mme Stéphanie VOISIN.

Pouvoir : Mme Chantal BALMAIN a donné pouvoir à Laurence STOPPIGLIA, Mme Stéphanie VOISIN a donné pouvoir à Rachel JALLAMION, Mme Catherine LENOEL a donné pouvoir à Patricia CHAON
Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N° 04/2022 : Vote du Compte de Gestion 2021.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Gwenaël GUINGOUAIN, Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la commune.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune qui sera présenté au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Vu le compte administratif 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 ;

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Gwenaël GUINGOUAIN, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 05/2022 : Vote du Compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Laurence STOPPIGLIA, troisième adjointe en charge des finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que le Maire, Thomas ILBERT, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Laurence STOPPIGLIA pour le vote du compte administratif.

Mme Laurence STOPPIGLIA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Total des dépenses de la section fonctionnement (pour l'exercice 2021) : 439.766,97 €.

- Total des recettes de la section fonctionnement (pour l'exercice 2021) : 657.026,96 €.

- Total des dépenses de la section investissement (pour l'exercice 2021) : 163.262,15 €.

- Total des recettes de la section investissement (pour l'exercice 2021) : 177.014,17 €.

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

- Excédent de fonctionnement de 217.259,99 €.

- Excédent d'investissement de 27.116,71 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté de 2020 de 13.364,69 € et des restes à réaliser arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en dépenses : 58.548,00 €,

le compte administratif de 2021 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de 217.259,99 €,

- un déficit de la section d'investissement de 31.431,29 €.

Soit un excédent total de : 185.828,70 €.

Délibération N° 06/2022 : Affectation du résultat 2021.

Le Conseil Municipal statue ensuite sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élève à 217.259,99 € comme suit :

1) 185.828,70 € sont reporté en fonctionnement à l'article 002.

2) Le résultat d'investissement 2021 s'élève à 13 752,02 €

Le résultat antérieur reporté (résultat d'investissement 2020) : 13 364,69 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : 58 548,00 € (dépenses)

Ce qui donne un déficit d'investissement de 31 431,29 € qui doit être affecté obligatoirement au compte 1068.

Délibération N° 07/2022 : Attribution d'une subvention au Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS73), à l'association du Verger Sauvage Thévenon Rousseau et d'une aide d'urgence à la population ukrainienne.

Monsieur le Maire explique que :

- Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire des Savoie) est un organisme associatif ayant pour mission de maîtriser et d'améliorer l'état sanitaire des animaux d'élevage. Parmi les axes de travail, ce groupement lutte contre les espèces exotiques envahissantes et particulièrement contre le frelon asiatique à l'échelle des deux départements. En 2021, 16 nids de frelons asiatiques ont été détruits sur la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, dont 4 sur la commune d'Attignat-Oncin. La destruction d'un nid de frelons asiatiques est de 360,00 €.

Vu la demande de subvention du GDS73 concernant un soutien à la lutte contre le frelon asiatique pour 2022 ;
Considérant que l'association estime l'arrivée de nouveaux nids sur la commune pour 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400,00 € à l'association du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS73) pour lutter contre le frelon asiatique pour 2022.

- Le Verger sauvage Thévenon-Rousseau situé à Novalaise a pour vocation première, la conservation, la sauvegarde et la multiplication des espèces fruitières oubliées ou délaissées : pruniers, cormier, néflier... et une cinquantaine de variétés du patrimoine fruitier. Plusieurs bénévoles de cette association sont intervenus en février dernier pour conseiller, accompagner et aider la commune pour la plantation du verger pédagogique dans la parc de la mairie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 400,00 € à l'association du Verger Sauvage Thévenon-Rousseau de Novalaise.

- Suite à un appel de l'AMF (Association des Maires de France) qui réoriente la campagne de solidarité vers les dons financiers pour venir en aide à la population ukrainienne, il est décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 800,00 € par le biais du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

* DECIDE d'attribuer une subvention de 400,00 € à l'association "Verger Sauvage Thévenon-Rousseau" de Novalaise.

* DECIDE d'attribuer une subvention de 400,00 € au GDS73.

* DECIDE de verser une aide exceptionnelle de 800,00 € pour l'aide d'urgence à la population ukrainienne par le biais du FACECO.

Délibération N° 08/2022 : Détermination des critères de l'entretien professionnel.

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021.

Le maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

- les compétences professionnelles et techniques,

- les qualités relationnelles,

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

Délibération N° 09/2022 : Convention de passage en terrain privé.

Vu le projet de convention présenté ;
Considérant qu'il est exposé ce qui suit :

Afin de faciliter le croisement des véhicules circulant sur la route communale des Chapelles, il est décidé d'autoriser la circulation et les manœuvres sur un terrain privé. Ainsi, pour définir et arrêter le rôle de la commune et celui du propriétaire, il est proposé d'approuver une convention reprenant les engagements suivants :

- la commune s'engage à réaliser une couche d'enrobé sur l'emprise privé,
- le propriétaire autorise les usagers de la route des Chapelles à circuler et manœuvrer sur l'emprise foncière lui appartenant (emprise sur parcelle A323 et A1149 définie dans la convention).

La présente convention rentre en vigueur à la date de signature.

Aucune résiliation de la convention ne sera possible de la part du propriétaire dans un délai de quinze ans à compter de sa signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer cette convention avec le propriétaire des parcelles A323 et A1149, ainsi que tout autre document y afférant.

Thomas ILBERT
Maire de la commune d'Attignat-Oncin



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'T. Ilbert', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN' around the top edge and '(Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a saint or a local symbol, with a landscape below it.